

Parc amazonien de Guyane
Établissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 16 novembre 2021

Délibération n°2021- 326

**Engagement du Parc amazonien de Guyane en tant qu'associé de la Société
Coopérative d'Intérêt Collectif CAE Sud Guyane**

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu la délibération n°2014-188 du 28 novembre 2014 relative à « l'engagement du parc amazonien de Guyane pour sa participation à la création d'une coopérative d'activités et d'emplois sur son territoire »,

Vu la délibération n°2019-292 du 28 novembre 2019 relative à l'engagement du parc amazonien de Guyane à la préfiguration d'une structure de portage d'activité et d'emploi (Coopérative d'Activité et d'Emploi – CAE),

Vu la délibération n° 2020-305 du 28 novembre 2020 relative à l'adhésion du Parc amazonien de GUYANE à la Coopérative d'Activité et d'Emploi – CAE,

Considérant que le plein déploiement des activités d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi nécessite le passage en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Considérant que l'investissement de l'Établissement à la mise en place de la CAE,

Vu le rapport du Directeur,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'intégration du Parc amazonien de Guyane dans la gouvernance de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, par une prise de parts de la société à hauteur maximale de 10.000 €uros.

Article 2 :

D'attribuer une subvention de 10 000 € en soutien à la Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) pour sa deuxième année de déploiement.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Jules DEIE

Le Directeur,



Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Le Préfet de Guyane,

Thierry QUEFFELEC

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État



Mathieu GATINEAU